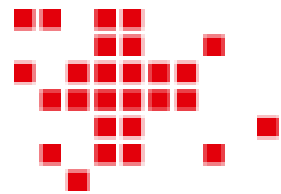


Solution d'assurance pour les sapeurs-pompiers de l'ensemble de la Suisse

un projet commun de:



FKS CSSP CSP



*Schweizerischer Feuerwehrverband
Fédération suisse des sapeurs-pompiers
Federazione svizzera dei pompieri
Federaziun svizra dals pumpiers*

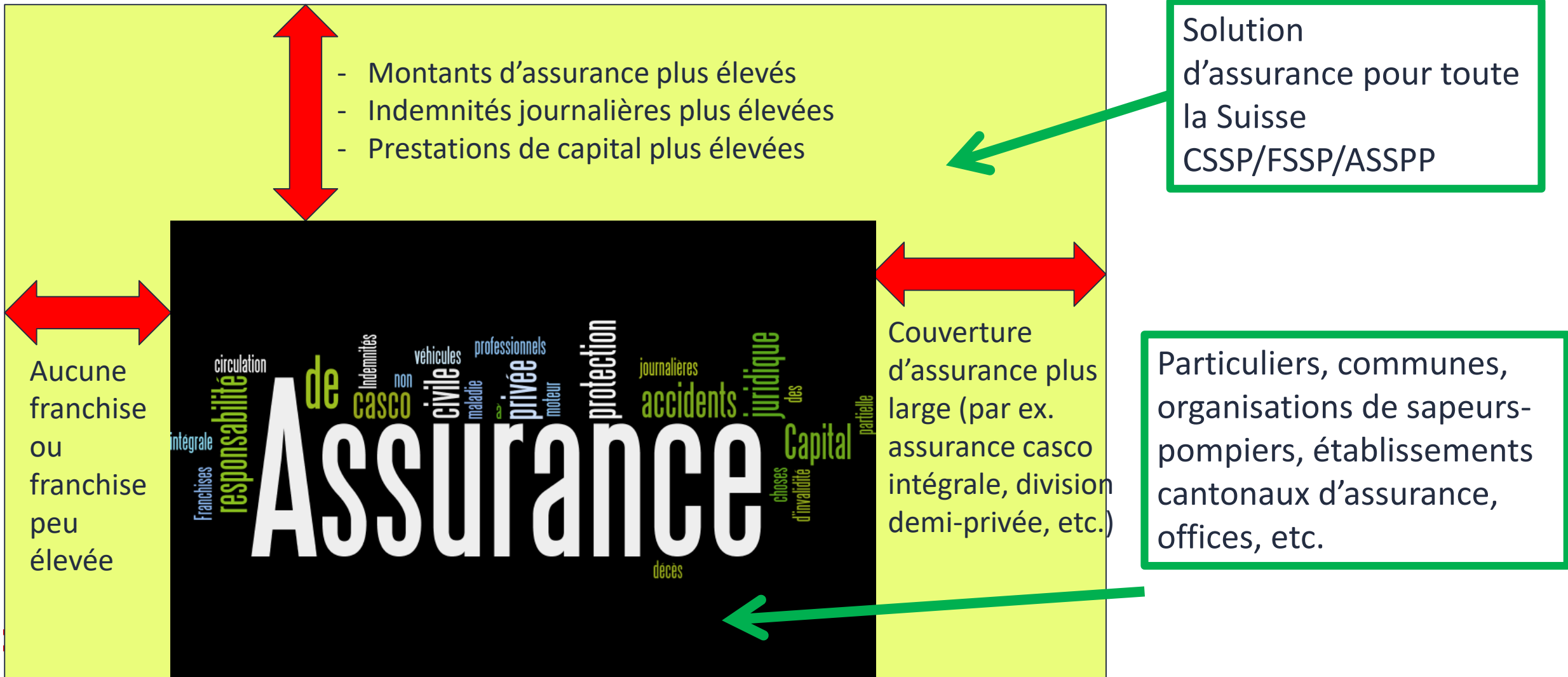


Objectifs / philosophie

- En cas d'accident et de dommages matériels survenant lors d'exercices et d'interventions, les SP doivent bénéficier de la meilleure couverture d'assurance possible, et ce, de manière uniforme pour l'ensemble de la Suisse et la Principauté du Liechtenstein.
- Le nouveau concept d'assurance définit les droits à prestations par assuré/sinistre et garantit une couverture d'assurance bien plus étendue que le concept actuel, en complément des assurances obligatoires et des autres assurances contractées (subsidiarité).

Que signifie « subsidiarité » ?

Les droits à prestations définis ne sont ouverts qu'après recours aux prestations d'une autre assurance.

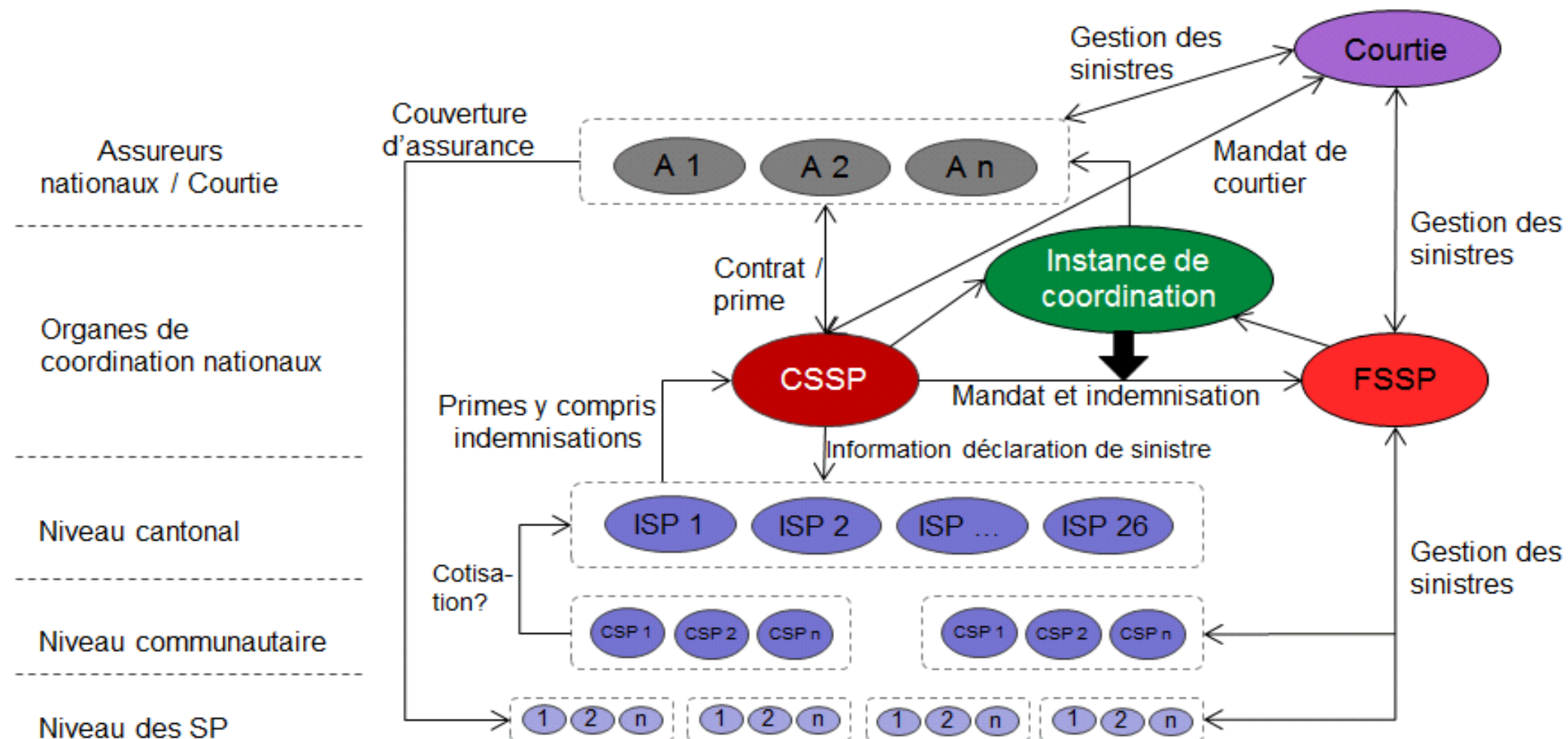


Cercle des personnes assurées

Membres des Sapeurs-pompiers reconnus par une instance cantonale:

- Instructeurs sapeurs-pompiers suisses actifs
- Sapeurs-pompiers d'entreprise
- Jeunes sapeurs-pompiers qui participent durant max. 1 à 7 journées à des exercices et des cours (y c. compétitions en rapport avec la lutte anti-incendie) et âgés de 18 ans au max.
- Personnel auxiliaire civil engagé en fonction des besoins lors d'une intervention ou pendant la formation (exercices, cours, etc.)

Processus



Déclaration de sinistres

www.swissfire.ch/assurance



[Online-Shop](#) [Formulaires](#) [Contact](#) [FR](#) ▾

[Fédération](#) [Nos membres](#) [Formation](#) [La revue des sapeurs-pompiers](#)

[Startseite](#) / [Nos membres](#) / [Assurance SP](#)

Assurance SP

La Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP), la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP) et l'Association suisse des sapeurs-pompiers professionnels (ASPP) ont élaboré conjointement un concept d'assurance qui a remplacé la Caisse de secours de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP) au 1er janvier 2018.

Les membres des corps de sapeurs-pompiers doivent pouvoir bénéficier d'une bonne couverture d'assurance après des sinistres pouvant survenir lors d'exercices et d'interventions, et ceci de façon uniformisée dans toute la Suisse et la Principauté du Liechtenstein.

Informations générales

+

Les questions les plus fréquentes

+

Downloads



Assurance accidents collective

	Accidents				Maladies professionnelles			
	Frais médicaux	Indemnités journalières	Invalidité	Décès	Frais médicaux	Indemnités journalières	Invalidité	Décès
Couverture complémentaire pour les SP	Semi-privé, libre choix du médecin	CHF 100 à partir du 3e jour, jusqu'au 730e jour - Etudiants - Jeunes scolarisés CHF 160 à partir du 3e jour, jusqu'au 730e jour - Femmes / hommes au foyer - Personnes actives sans couverture ANP LAA - Actifs indépendants sans LAA	Échelonnement du capital accident avec une progression de 350% - jusqu'à 30 ans: CHF 300'000 - jusqu'à 40 ans: CHF 250'000 - jusqu'à 50 ans: CHF 200'000 - À partir de 51 ans: CHF 150'000	Capital décès: - pers. mariées / en partenariat ¹ avec des enfants à charge et sans rente LAA / ANP: CHF 400'000 - pers. mariées / en partenariat avec des enfants à charge et rente LAA / ANP: CHF 300'000 - pers. divorcées / seules avec des enfants à charge et sans rente LAA / ANP: CHF 300'000 - pers. divorcées / seules avec des enfants à charge et rente LAA / ANP: CHF 200'000 - pers. mariées / en partenariat sans enfants à charge ni rente LAA / ANP: CHF 200'000 - pers. mariées / en partenariat sans enfants à charge et avec rente LAA / ANP: CHF 100'000 - pers. divorcées / seules sans enfants à charge ni rente LAA / ANP: CHF 100'000 - pers. divorcées / seules sans enfants à charge et avec rente LAA / ANP: CHF 100'000 - adolescents et enfants: CHF 20'000 ¹ „En partenariat“ signifie le partenariat enregistré selon la Loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe. Le concubinage est traité de la même manière qu'un partenariat.	Sont assimilées à des accidents les atteintes à la santé suivantes: piqûres d'insectes, réactions allergiques, inspiration de gaz ou de vapeurs, y compris intoxication par la fumée, brûlures, maladies contagieuses par le sang ² , maladies mentales, troubles d'adaptation / stress post-traumatique dû à un décès / invalidité d'un membre des pompiers lors de la même opération / du même exercice, coup de chaleur, insolation, rayons UV (à l'exception des coups de soleil), gelures, dommages corporels suite à une réplique sismique Les dommages corporels suivants sont assimilés à des accidents, même sans facteur extérieur de caractère extraordinaire, dans la mesure où ils ne sont pas manifestement causés par une maladie ou une dégénérescence: fractures, entorses aux articulations, ruptures de ménisque, déchirures musculaires, élongations musculaires, ruptures de tendon, lésions ligamentaires, lésion du tympan, lumbago, hernie discale, infarctus, attaque cérébrale ² p. ex. HIV, Hépatite, Syphilis, etc.			
Couverture obligatoire	Couverture obligatoire pour personnes actives LAA (via employeur) et personnes sans revenus LAMal (via SUVA)				Assurance maladie obligatoire LAMal identique pour tous			

Tous risques pour les effets personnels

Couverture complémentaire pour les SP

Effets personnels assurés:

p. ex. lunettes, vêtements, montres, vélos, vélos électriques sans plaque de contrôle, ordinateurs portables du chef d'intervention et téléphones portables à la valeur à neuf, portés/utilisés durant le service des sapeurs-pompiers (interventions, exercices, cours, reconnaissances de terrain et travaux ordonnés, p. ex. service en atelier), ainsi que les dommages survenant sur le trajet vers le site d'un sinistre ou le local des sapeurs-pompiers (sauf le trajet vers le site d'un exercice et le matériel de corps)

Risques assurés:

dommages liés à tous types de risque (tous risques: détérioration, perte et destruction, etc.)

Montant de couverture:

CHF 5'000.- par SP et sinistre

Franchise:

CHF 200.- par sinistre

Assurance de base

Assurances de biens déjà existantes dans les communes, les corps de sapeurs-pompiers locaux, l'établissement cantonal d'assurance, l'office compétent, etc. ou assurance ménage privée du SP (à titre subsidiaire)

Couverture obligatoire

aucune

Assurance casco déplacements professionnels

Couverture complémentaire pour les SP

Déplacements assurés:

Sont assurés les dommages qui surviennent durant le service des sapeurs-pompiers (interventions, exercices, cours, reconnaissances de terrain et travaux ordonnés, p. ex. service en atelier). Les dommages qui surviennent sur le trajet vers le site d'un sinistre ou le local des sapeurs-pompiers sont également assurés (sauf le trajet vers le site d'un exercice).

Véhicules assurés:

Sont assurés les véhicules motorisés privés conduits par des SP, tels que voitures de tourisme et véhicules de livraison, y compris remorques et minibus d'un poids total n'excédant pas 3.5 t, motos, vélos électriques ainsi que E-Bikes avec plaque de contrôle, tracteurs et véhicules motorisés d'une organisation de car sharing (p. ex. coopérative Mobility). La première mise en circulation des véhicules guidés ne doit pas remonter à plus de 15 ans. Cette liste est exhaustive.

Prestations assurées:

Casco complète y c. casco partielle, prise en charge franchise et perte de bonus de l'assurance responsabilité civile des véhicules à moteurs, renonciation à la négligence grave, dommages dus à des actes de malveillance, pertes d'utilisation jusqu'à CHF 2'000, assistance véhicules jusqu'à CHF 500

Indemnisation maximale par véhicule: CHF 100'000

Franchise:

- Collision CHF 500
- Casco partielle CHF 0

Assurance de base

Assurances casco déplacements professionnels déjà existantes dans les communes, les corps de sapeurs-pompiers locaux, l'établissement cantonal d'assurance, l'office compétent, etc. ou assurance casco complète et/ou partielle privée du propriétaire du véhicule

Couverture obligatoire

Assurance responsabilité civile véhicules du propriétaire du véhicule

Assurance responsabilité civile d'entreprise

Couverture complémentaire pour les SP	<p>Evénements assurés: Sont assurés la responsabilité civile pour dommages indirects à des personnes, biens et les préjudices pécuniaires, survenus durant le service des sapeurs-pompiers (interventions, exercices, cours, reconnaissances de terrain et travaux ordonnés, p. ex. un service en atelier), ainsi que sur le trajet vers le site d'un sinistre / le local des sapeurs-pompiers (sauf le trajet vers le site d'un exercice).</p> <p>Montant de couverture: CHF 30'000'000 par sinistre et deux fois par année d'assurance</p> <p>Franchise supplémentaire (au-delà de CHF 1 million): CHF 500 pour dommages corporels et matériels</p>
Assurance de base	En complément d'une assurance responsabilité civile existante d'organisations des sapeurs-pompiers ou de communes, de l'établissement cantonal d'assurance, de l'office compétent, etc. (à titre subsidiaire) d'au moins CHF 1 million, sinon cette somme est considérée comme une franchise
Couverture obligatoire	aucune

Protection juridique combinée entreprise et circulation

Couverture complémentaire pour les SP	<p>Risque assuré: Sont assurés la protection juridique en cas d'accusation de violation par négligence ou négligence grave d'obligations, survenue durant le service des sapeurs-pompiers (interventions, exercices, cours, reconnaissances de terrain et travaux ordonnés, p. ex. service en atelier), ainsi que sur le trajet vers le site d'un sinistre / le local des sapeurs-pompiers (sauf le trajet vers le site d'un exercice).</p> <p>Montant de couverture: CHF 1'000'000</p> <p>Prestations assurées: Frais de justice et d'avocat, frais d'expertises, indemnités judiciaires dues à la partie adverse, recouvrement de créances en souffrance, aide lors de l'évaluation des possibilités juridiques</p> <p>Domaines juridiques assurés: Droit de la responsabilité civile, droit pénal, droit des assurances, droit du travail, droit de la protection des données, droit du bail, droit de propriété et de voisinage, protection juridique des maîtres d'ouvrage</p>
Assurance de base	En complément d'une protection juridique existante d'organisations des sapeurs-pompiers ou de communes, de l'établissement cantonal d'assurance, de l'office compétent, etc. (à titre subsidiaire)
Couverture obligatoire	aucune

Assurance accidents des visiteurs

Couverture	<p>Cercle des personnes assurées: Visiteurs, clients et invités de casernes de pompiers, pendant des rencontres de sapeurs-pompiers et des manifestations (p. ex. journée portes ouvertes, démonstrations d'exercices de sapeurs-pompiers, etc.).</p> <p>Risque assuré: Les accidents qui se produisent pendant les rencontres de sapeurs-pompiers et les manifestations (p. ex. journée portes ouvertes, démonstrations d'exercices de sapeurs-pompiers, etc.) sont assurés. Les rencontres et manifestations se déroulant à l'extérieur des casernes de pompiers sont également assurées.</p> <p>Prestations assurées:</p> <ul style="list-style-type: none">• Frais de guérison: En complément de l'assurance-maladie / accidents, les coûts des séjours en division privée d'hôpitaux et de cliniques de réadaptation en Suisse sont assurés (Durée d'allocation: 5 ans sans limitation).• Dommages matériels dus à un accident: Coûts des dommages causés par un accident à des objets qui remplacent une partie du corps ou une fonction corporelle.• Capital invalidité: CHF 100'000 avec progression de 225 %• Capital décès: CHF 50'000
Couverture obligatoire	Couverture obligatoire pour personnes actives LAA (via employeur) et personnes sans revenus LAMal (via SUVA, assurance accidents privée ou assurance maladie)